



Syndicat national Force Ouvrière  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
**Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 - [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) - [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

## Réforme de la formation des enseignants et des concours : confirmation du recul du ministère

Dans une première réunion le 8 novembre, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, informait de son intention de mettre en œuvre une nouvelle réforme de la formation des enseignants et des concours pour devenir enseignant du premier et du second degré (hors agrégation, qui est préservée). Voir le communiqué de la FNEC FP-FO [ici](#).

La présentation faite illustre un recul du ministère, en particulier sur la place des concours (prévue à Bac+3, éventuellement Bac+4 pour le CAPES et assimilés).

C'est le résultat du combat de tous les collègues, avec la FNEC FP-FO et FO ESR, contre la réforme « Blanquer » des concours !

Une réunion s'est tenue le 30 novembre au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec une présentation conjointe faite par le DGRH des deux ministères et le directeur de cabinet adjoint du ministère.

### Confirmation de concours placés à Bac+3

Les représentants des deux ministères ont indiqué qu'il était désormais fixé que les concours, aussi bien pour le premier que pour le second degré, seraient placés à Bac+3, en fin de 3<sup>e</sup> année de licence, la réussite au concours étant accordée sous réserve d'obtention du diplôme de licence.

### Des points de vigilance

- Un calendrier de mise en œuvre qui serait à rallonge, avec des concours réformés mis en œuvre pour la session 2025 pour le premier degré et pour la session 2026 pour le second degré ;
- La nature des épreuves du concours et des exigences de l'employeur (abusivement dites exigences « professionnelles »), qui risquent fort d'être, comme à l'heure actuelle, des exigences non académiques, en particulier des exigences de conformation aux attentes de l'institution ;
- Pour le premier degré, la priorisation de filières de licence que le ministère estime plus identifiables pour les étudiants (ce qui est possible) et plus à même d'assurer la réussite des étudiants aux concours (ce qui est erroné) : licences pluridisciplinaires et surtout licences expérimentales dites « PPPE » (parcours préparatoire au professorat des écoles) ;
- L'exigence pour les PE d'une « certification sur l'acquisition des fondamentaux » pour accéder au statut de fonctionnaire stagiaire.
- L'exigence de l'obtention d'un Master à l'issue des 2 années de stages qui surchargera encore les enseignants stagiaires.

### FO ESR :

- > acte positivement le recul que constitue l'abandon du concours en M1 ou en M2 et le placement du concours à Bac+3 ;
- > rappelle sa revendication d'abandon de la « masterisation » des concours.  
Le ministère a répondu qu'il n'en était pas question, bien aidé en cela par des expressions syndicales qui, depuis 2009, estiment que la « masterisation » serait positive (Snesup-FSU, Sgen-CFDT, UNSA).  
Les masters (peut-être toujours appelés « MEEF ») demeureront donc.
- > demande qu'il n'y ait pas d'heures en moins pré ou post-concours, pas de postes en moins, que ce soit dans les UFR ou dans les INSPÉ ;
- > demande les dotations spécifiques nécessaires :
  - pour la préparation aux concours en licence

- pour la formation post-concours, disciplinaire comme professionnelle, quel que soit son cadre (INSPÉ, MEEF...) et que ces dotations ne soient pas inégales selon les INSPÉ, académies ou universités (ce qui est le cas depuis la « masterisation ») ;
- > s'oppose à la mise en œuvre de formations en licence exclusivement destinées à passer les concours, qui ne garantissent pas l'acquisition des connaissances disciplinaires attendues par les universitaires au niveau licence et qui empêchent donc les poursuites d'études ou réorientations des étudiants concernés ; s'oppose également à toute exigence d'une « certification sur l'acquisition des fondamentaux » pour accéder au statut de fonctionnaire stagiaire ;
- > demande en conséquence que toute licence disciplinaire permette la passation des concours et le rétablissement des exigences disciplinaires dans les épreuves des concours.

Les discussions vont se poursuivre.

Avec sa fédération, la FNEC FP-FO, FO ESR continuera à défendre l'ensemble de ses mandats et à revendiquer l'abandon de la masterisation, à défendre les statuts, les concours nationaux, les enseignements et épreuves disciplinaires.

Montreuil, le 30 novembre 2023.